



**Arrêté temporaire n°2024AT_0667
Portant réglementation de la circulation**

RD 157, RD 16 et RD 8

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE LA GRÉE-SAINT-LAURENT,

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 14 juin 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 13/09/2024 émise par GROUPE LEADER FIBRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de tirage de câble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2024 au 31/12/2024 sur la :
• RD 157 au PR 7+0090 ;
• RD 157 du PR 8+0172 au PR 12+0387 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
• RD 16 du PR 18+0698 au PR 20+0030 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
• RD 8 du PR 6+0625 au PR 8+0005 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
sur le territoire de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines et La Grée-Saint-Laurent ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou piquets K10 sur la RD 157 au PR 7+0090.

Article 2

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation est alternée par feux tricolores KR 11 ou piquets K10 sur la RD 157 du PR 8+0172 au PR 12+0387 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 3

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation est alternée par feux tricolores KR 11 ou piquets K10 sur la RD 16 du PR 18+0698 au PR 20+0030 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 4

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation est alternée par feux tricolores KR 11 ou piquets K10 sur la RD 8 du PR 6+0625 au PR 8+0005 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 5

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, GROUPE LEADER FIBRE et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 7

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à La Grée-Saint-Laurent, le 21.10.2024

Madame la Maire de La Grée-Saint-Laurent

Martine GOUEDO



Fait à Josselin, le 2 OCT. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,

et par délégation,

L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

Sébastien QUENTIN

Fait à Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, le 02 OCT. 2024

Monsieur le Maire de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines

Christian LE NOE

DIFFUSION :

- Madame Karima HOUARI (GROUPE LEADER FIBRE)
- Le Président du Conseil Départemental
- Madame la Maire de La Grée-Saint-Laurent
- Monsieur le Maire de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines
- La police municipale de Josselin
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- SAMU 56 PLOERMEL

ANNEXE :

Schéma de signalisation B15-C18

Schéma de signalisation piquets K10

Schéma de signalisation feux KR11



Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

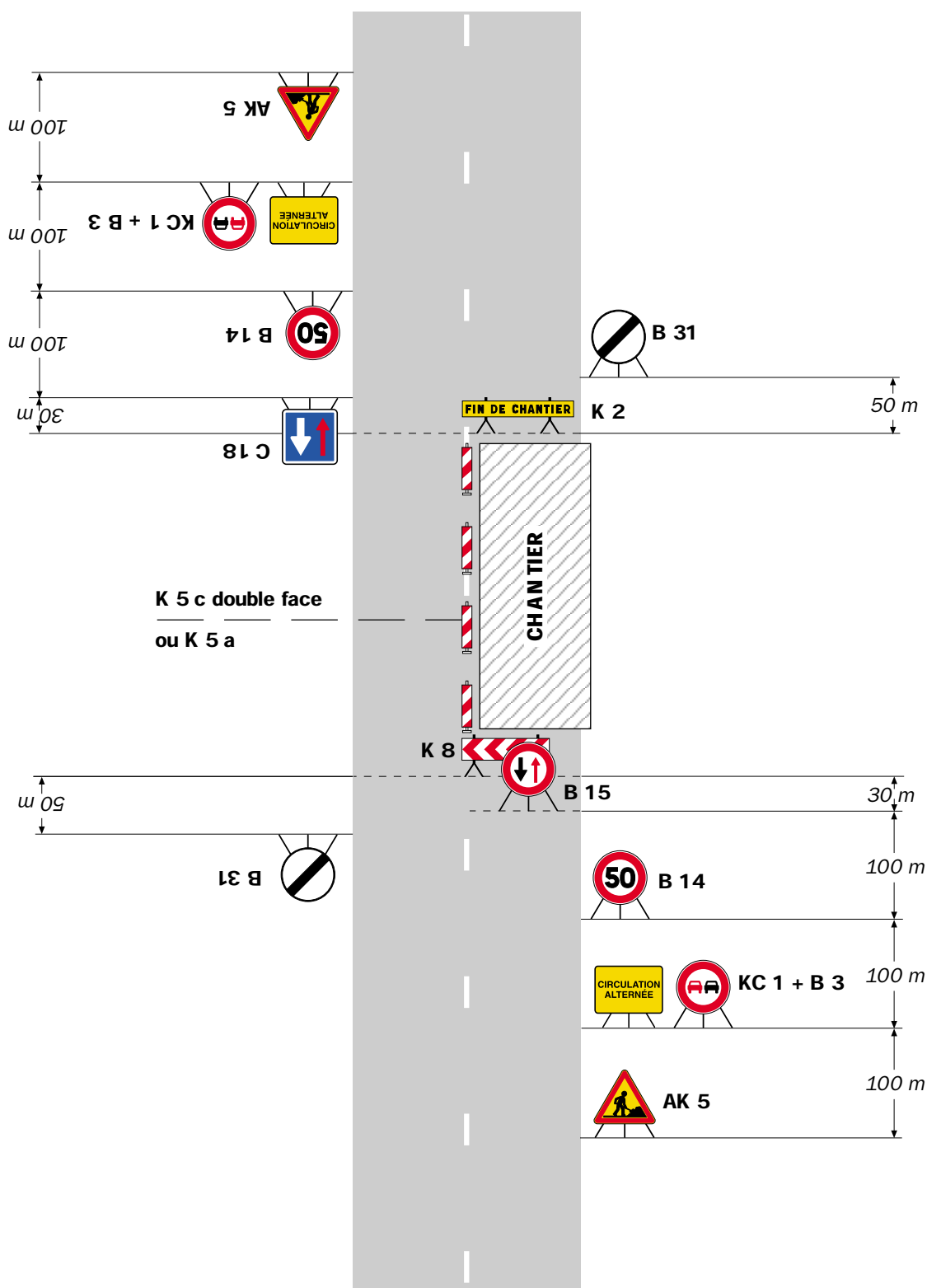
Publié le

ID : 056-225600014-20241002-2024AT_0667-AR

Publié en ligne le 03/10/2024

Alternat avec sens prioritaire

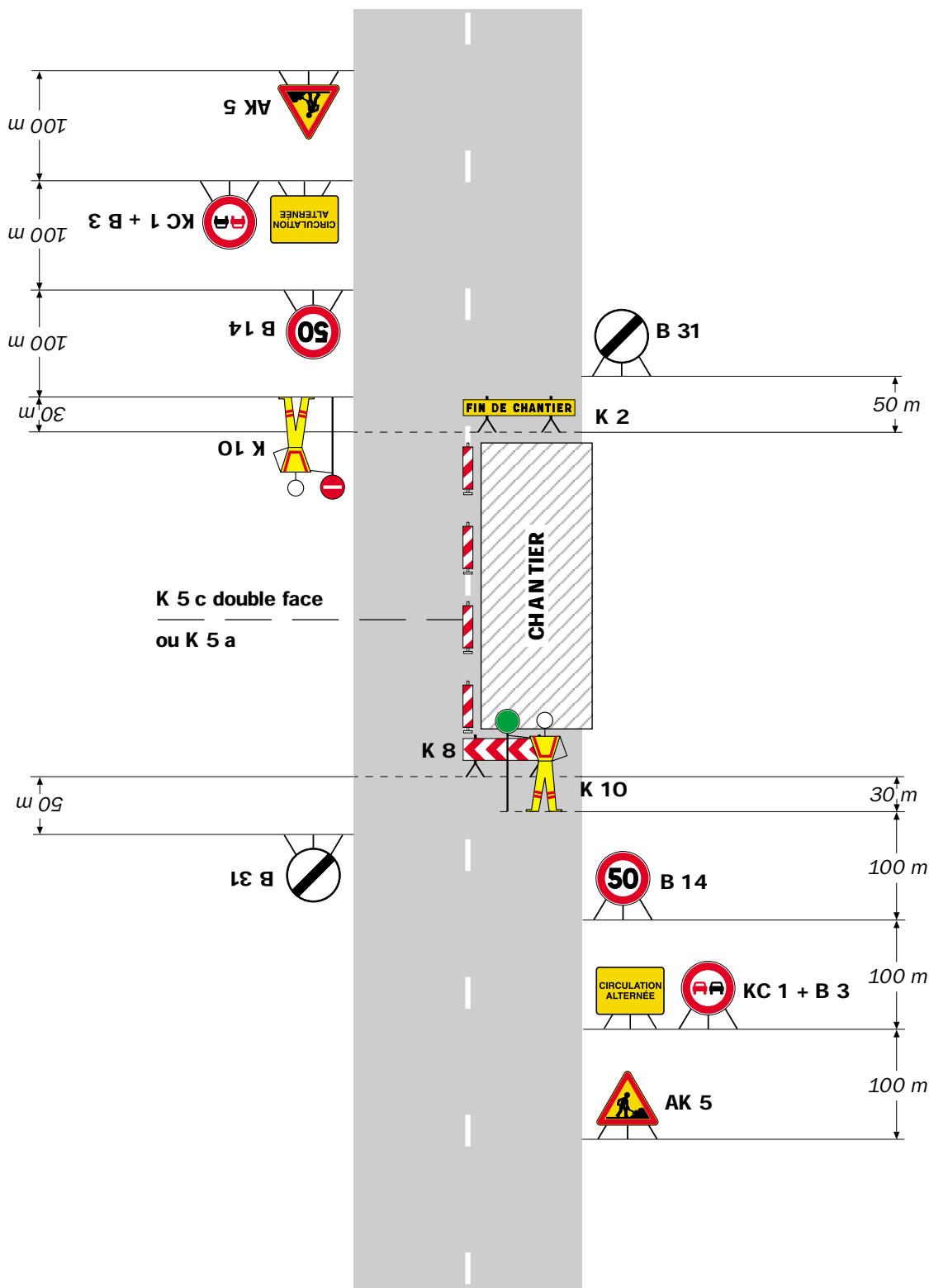
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

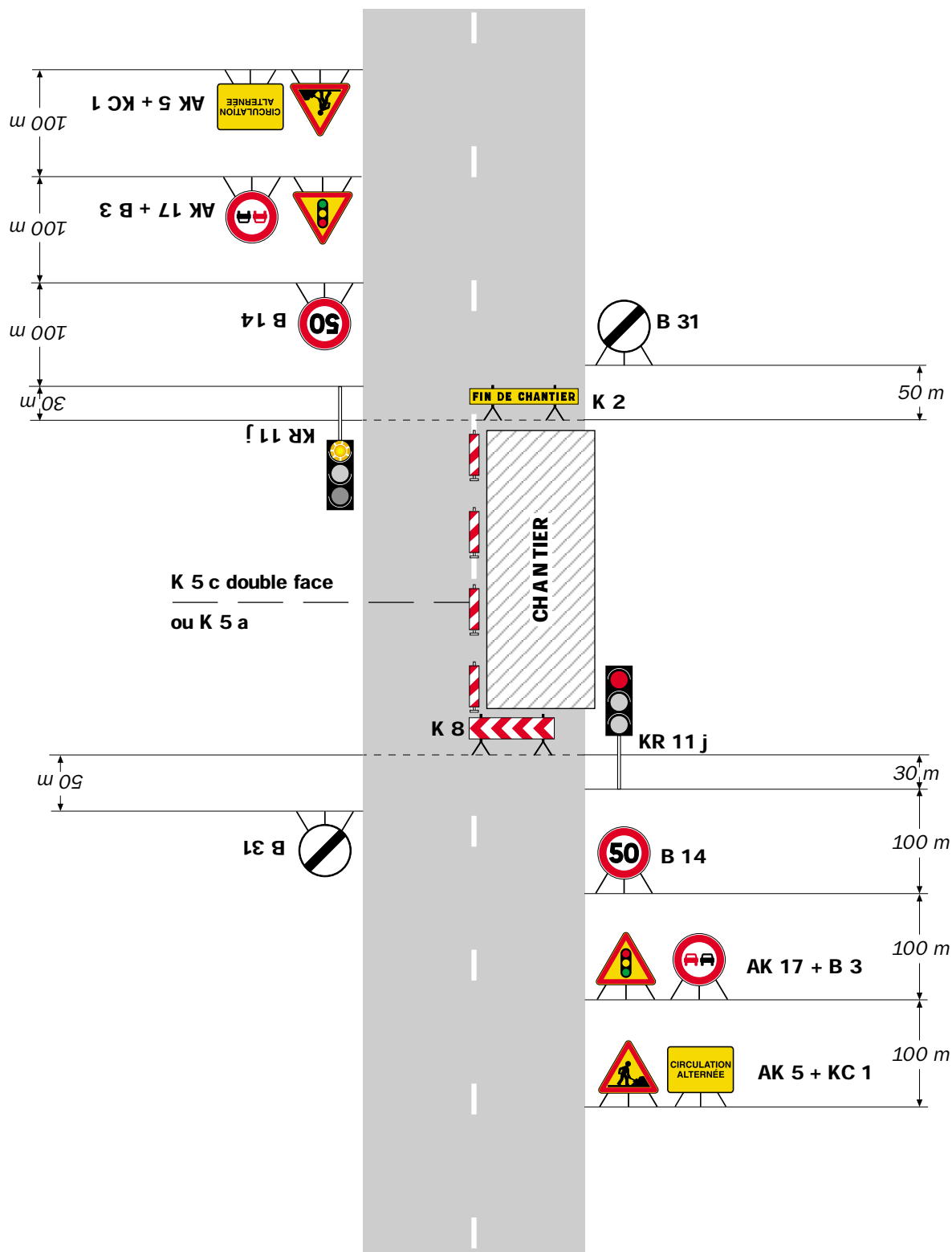
Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 056-225600014-20241002-2024AT_0667-AR

Publié en ligne le 03/10/2024

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.